

TERMES DE REFERENCE

***POUR L'AUDIT FINANCIER DES SOCIETES
DE DISTRIBUTION DU GAZ BUTANE***

Audit pour le compte du Gouvernement Mauritanien

I. CONTEXTE DE LA MISSION

Depuis la fermeture de la raffinerie de la SOMIR (Société mauritanienne de raffinage) en 2002, la Mauritanie importe la totalité de ses besoins en produits pétroliers et en gaz butane. L'activité d'importation, de stockage de d'enfûtage et de distribution du gaz butane en Mauritanie est assurée par trois sociétés, à savoir :

- La Société Mauritanienne de Gaz (SOMAGAZ) qui est une société à capitaux mixtes, 66% détenus par l'Etat et 34% par des privés
- MAURIGAZ, société à capitaux 100% privés
- RIMGAZ, société à capitaux 100% privés

La structure des prix de vente du gaz butane aux consommateurs est basée sur une rémunération des différents segments (stockage, conditionnement, distribution). Une partie de cette rémunération est relative à l'investissement dans les différents segments, les frais d'exploitation et la marge sur investissement.

I. FINANCEMENT

La présente consultation sera financée sur une partie des fonds à la disposition la Commission Nationale des Hydrocarbures.

II. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un audit des comptes des sociétés de distribution du gaz butane afin de vérifier les dépenses effectuées durant la période allant du 01 février 2007 au 31 décembre 2017, pour chacun des postes ci-dessous énumérés de la structure des prix :

STOCKAGE

- a) Investissement
- b) Frais d'exploitation

CONDITIONNEMENT

- c) Investissement
- d) Frais d'exploitation

DISTRIBUTION

- e) Investissement bouteilles UM/TM
- f) Entretien bouteilles (UM/TM)
- g) Investissement transport (UM/TM)
- h) Frais exploitation transport (UM/TM)

III. OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'audit envisagé a pour objectif de :

- Vérifier l'adéquation entre les montants destinés aux amortissements et les investissements consentis dans chaque rubrique pendant la période auditée ;
- Vérifier l'adéquation des montants destinés aux marges sur investissement et les standards de l'industrie ;
- En cas d'inadéquation, proposer le cas échéant, une nouvelle formule pour la fixation de cette marge prenant en considération les benchmarks ;
- Vérifier l'adéquation des montants destinés aux frais d'exploitation par rapport aux frais d'exploitation encourus par les sociétés en question ;
- Proposer, en cas d'inadéquation, une nouvelle formule pour la prise en charge des frais d'exploitation.

-

IV. DÉROULEMENT DE L'AUDIT

Les missions se dérouleront dans les bureaux des sociétés concernées (SOMAGAZ, MAURIGAZ et RIMGAZ) et comporteront notamment les volets suivants :

- Organisation de la société
- Manuels des procédures financières et comptables
- Procédures d'élaboration, d'approbation et de suivi des budgets et des dépenses
- Système d'information
- Procédure de conclusion et de suivi des contrats
- Organisation comptable et système d'archivage des dossiers comptabilisés
- Système d'allocation des charges indirectes
- PV des CA et CG
- Rapports d'audit
- Conformité des coûts avec les livres comptables de la société ;
- Détermination de l'ensemble des investissements réalisés durant la période auditée au niveau des postes des segments stockage, distribution et transport détaillés au chapitre II
- Vérification des dossiers d'appel d'offres des contrats afférents aux investissements et dépenses concernées
- Détermination de l'ensemble des frais d'exploitation encourus durant la période auditée déclinés suivant les postes des segments stockage, distribution et transport détaillés au chapitre II
- Vérification des déclarations fiscales et sociales,
- Vérification des règles de conversion des dépenses réalisées en d'autres monnaies que le MRU

V. LIVRABLES

Après la clôture de la mission, le cabinet établira et remettra, en deux exemplaires, à la DGH deux (2) rapports d'audit séparés :

√Un rapport relatif à l'audit des amortissements de l'investissement, les frais d'exploitation et la marge d'investissement, incluant les propositions d'amélioration demandées au chapitre III.

√Un rapport critique sur le système comptable des trois sociétés et les améliorations éventuelles nécessaire à ce système

Avec ces rapports d'audit, le Consultant doit remettre tous les dossiers de travail qui seront archivés à la DGH pour servir lors des discussions avec les sociétés.

VI. PARTICIPATION DU PERSONNEL DE LA DGH

Le cabinet d'audit doit associer, d'une manière très active, les cadres désignés à cet effet par la DGH, dans les différentes étapes de la mission. *L'approche du Consultant en matière d'accompagnement devra être précisée dans sa proposition.* Le chef de mission doit rendre compte périodiquement, et à chaque fois qu'il lui sera demandé, par la DGH, de l'avancement des travaux.

VII. DISCUSSION DES RAPPORTS D'AUDIT AVEC LES SOCIÉTÉS AUDITEES ET CLÔTURE DU DOSSIER :

Le Consultant assurera, en concertation avec les services concernés du Département toutes les étapes de discussions et de négociation des exceptions d'audit avec les sociétés jusqu'à l'aboutissement à un accord d'audit permettant de clôturer définitivement le dossier en question.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant devra être un cabinet doté des experts ayant une expérience prouvée dans la réalisation des audits de comptabilité des entreprises ainsi que l'évaluation économique des investissements.

La mission nécessite la mobilisation de deux experts.

IX. DELAI DE LA MISSION

La durée estimative de la mission est de 03 (trois) mois à raison d'un mois par société.

X. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les renseignements recueillis par le soumissionnaire retenu dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, ainsi que tous les documents établis par le soumissionnaire retenu en exécution du contrat objet de sa mission, seront considérés comme confidentiels et traités comme tels, tant par ses agents que par ses sous-traitants.

Les renseignements et documents susvisés sont la propriété exclusive du Ministère du Pétrole des Mines et de l'Énergie, en conséquence, sous peine d'engager sa responsabilité, le soumissionnaire retenu ne communiquera en aucun cas à des tiers les documents délivrés par les parties pour les besoins de l'accomplissement de sa mission ni utilisera à des fins commerciales les informations données et documents fournis dans le cadre du contrat.